

fallut rien moins que l'énergique intervention du juge de Cuire, sollicitée par les courriers, pour mettre un terme à cet audacieux abus.

A Jean-François Sève succéda Jean Bertrand, puis Pierre Malmont, chanoine de Saint-Nizier.

Vint ensuite, en 1686, Antoine Robert, dont la mise en jouissance ne se fit pas sans soulever quelques difficultés. Ainsi que cela s'était déjà vu, un second concurrent se prévalait de certains droits pour revendiquer la possession de la prébende.

Jean Lyonnet — c'était le nom de ce rival — consentit néanmoins à abandonner toute prétention, à condition que le titulaire lui payerait annuellement une pension de 150 livres.

L'exécution de ce concordat ne laissa pas de susciter de nombreuses difficultés. Une procédure fut engagée en 1705 au sujet des subventions et autres impositions royales qui pesaient sur la prébende, son possesseur refusant d'acquiescer l'intégralité de ces taxes à raison de la redevance dont il vient d'être parlé.

En 1687, les courriers reconnaissent avoir reçu d'Antoine Robert, prébendier, une somme de dix livres dix sols, à valoir sur une pension annuelle de trente livres fondée par feu Pierre Malmont.

Une autre rente de quinze livres fondée en 1679 par Antoine Bouge, médecin agrégé au collège de Lyon, est portée par acte du 6 août 1697 à la somme de vingt-cinq livres. Demoiselle Marguerite Barollet, héritière du défunt docteur, accorde cette augmentation et verse cette même année, entre les mains du prébendier, la somme de trois cents livres destinée à libérer tous les arrérages.

En 1707, nouveau désaccord à propos d'une vacance